Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-08-25-b

Convention de servitudes ENEDIS

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de conclure une convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS, concernant le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AD0465, A1190 et A1186

DECIDE

- 1. Une convention de servitudes concernant le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AD0465, A1190 et A1186 appartenant à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec l'entreprise ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris la Défense cédex
- 2. La présente convention est établie à titre gratuit.
- 3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, Le 25 août 2023 Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication: 01/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





